



**CAHIER DES CHARGES
RELATIF A
L'ORGANISATION DE LA FORMATION
PREPARANT AU CERTIFICAT DE
SPECIALISATION
D'AGENT DE SECURITE RENFORCE ARME**

Version 2025

SOMMAIRE

1.	LES MODALITES D'ACCES A LA FORMATION	3
1.1.	TESTS PHYSIQUES	3
2.	LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION	3
2.1.	LES PRINCIPES GENERAUX	3
2.2.	L'APPROCHE PEDAGOGIQUE	3
2.3.	LA DUREE DE LA FORMATION	3
2.4.	LE CONTENU DE LA FORMATION	4
2.4.1.	Module juridique	4
2.4.2.	Module théorique	4
2.4.3.	Module pratique	5
2.4.4.	Module tactique	5
3.	L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	6
3.1.	LE COORDINATEUR PEDAGOGIQUE	6
3.2.	LES FORMATEURS	6
4.	LE PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION	6
4.1.	LES LOCAUX	6
4.2.	LES MATERIELS	6
4.2.1.	Matériels minimums dédiés uniquement à la formation	6
4.2.2.	Poste central de sécurité pédagogique	7
5.	LES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR OBTENIR L'HABILITATION	7

Le cahier des charges de formation a pour objet de cadrer la formation qui sera dispensée aux stagiaires. Ce document a pour objectif de guider l'organisme de formation dans l'élaboration de son référentiel de formation, de servir de support à la démarche pédagogique permettant la construction des décrites dans le référentiel professionnel, à travers l'acquisition de savoirs, savoir-faire, attitudes et comportements.

1. LES MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

1.1. TESTS PHYSIQUES

Ce test doit permettre à l'organisme de formation de juger la résistance physique du candidat ainsi que sa lucidité. Il se fera sous la forme d'un enchaînement de plusieurs épreuves en moins de 3 minutes. A minima, la personne devra réaliser à la suite :

- 5 pompes ;
- 5 burpees ;
- Une course sur une distance de 200 mètres ;
- Réaliser des frappes pieds et poings sur un mannequin pendant 30 secondes ;
- Tracter sur 25 mètres un mannequin de 90 kg ;
- Mettre un genou à terre ;
- Répondre à une agression.

Le candidat aura une minute pour se préparer.

2. LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

2.1. LES PRINCIPES GENERAUX

Pour assurer la formation, l'organisme doit être détenteur d'une autorisation d'exercice en cours de validité délivrée par le CNAPS.

Le parcours de formation du stagiaire devra être suivi au travers d'un livret de formation, fourni par l'autorité certificatrice, permettant de suivre :

- sa progression dans la maîtrise des compétences,
- l'accompagnement pédagogique mis en place durant la formation,
- le résultat des évaluations en cours de formation réalisés par les formateurs.

2.2. L'APPROCHE PEDAGOGIQUE

L'organisme de formation apportera une attention particulière à la conception des parcours de formation afin de veiller à ce que l'ensemble des compétences (savoir-faire et connaissances) soient couvertes par le programme en proposant des apprentissages théoriques et des mises en situation.

Le parcours de formation devra être découpé en modules, séquences et séances.

Organisation pédagogique	Niveau de correspondance avec le référentiel professionnel
Module de formation	Activité /CPU
Séquence	Compétence
Séance	Savoir-faire, connaissance...

2.3. LA DUREE DE LA FORMATION

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, la formation des agents comporte pour chaque stagiaire **au minimum 71 heures** d'apprentissages théoriques et pratiques répartis comme suit :

- 25,5 heures d'apprentissages théoriques
- 45,5 heures de formation pratique

CPU	MODULES	Apprentissage théorique	Mise en pratique	Durée minimale
CPU 1	Module juridique	12h	X	12h
	Module théorique	2h	X	2h
	Module pratique	0h	32h	32h
	Module tactique	11h30	13h30	25h
Durée minimale de formation pour le CPU 1		25h30	45h30	71h

2.4. LE CONTENU DE LA FORMATION

2.4.1. Module juridique

OBJECTIFS pédagogiques généraux	OBJECTIFS pédagogiques spécifiques	DURÉE MINIMALE
Connaître la réglementation relative à l'acquisition et à la détention d'armes et de munitions	Connaître le régime de l'acquisition et de la détention d'armes et de munitions (distinguer les différentes catégories d'armes et les conditions générales de leur acquisition et détention)	4 heures
	Connaître les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure relatives à l'armement des agents privés de sécurité (conditions et modalités d'acquisition, de détention, de conservation, de transport et d'usage des armes susceptibles d'être utilisées et sanctions encourues en cas de non-respect de ces conditions)	4 heures
Maîtriser les différents cadres juridiques d'usage des armes	- Maîtriser : - les principes d'absolue nécessité et les conditions d'application de la légitime défense dans le cadre de l'autorisation du port d'armes ; - les autres cadres juridiques d'utilisation des armes ; notamment ceux spécifiques aux forces de l'ordre.	4 heures
		12 heures

2.4.2. Module théorique

OBJECTIFS pédagogiques généraux	OBJECTIFS pédagogiques spécifiques	DURÉE MINIMALE
Caractéristiques techniques générales de l'ensemble des armes	Connaître les caractéristiques techniques des armes, leur entretien, les différents modes de fonctionnement, les effets des armes.	45 minutes
Règles générales de sécurité	- Connaître les règles générales de sécurité et d'utilisation d'une arme ; - Savoir se protéger physiquement et protéger autrui	45 minutes
Stockage et transport des armes	- Connaître les procédures et les configurations de stockage (coffres, armoires fortes) ; - Connaître les procédures de traçabilité ; - Connaître les procédures de transport pendant et en dehors de l'exécution de mission..	30 minutes
		2 heures

2.4.3. Module pratique

OBJECTIFS pédagogiques généraux	OBJECTIFS pédagogiques spécifiques	DURÉE MINIMALE
Connaître et savoir utiliser son arme dans le strict respect de la gradation de l'emploi de la force	Savoir effectuer, mains nues, les techniques de garde et de déplacements, de frappe (pieds et poings) et de contrôle (maintien à distance, gestion du rapprochement, mise au sol, contrôle au sol, entrave).	10 heures
	Savoir effectuer les techniques de garde et de déplacements, de frappe (pieds et poings) et de contrôle (maintien à distance, gestion du rapprochement, mise au sol, contrôle au sol, entrave) avec une matraque de type bâton de défense télescopique.	10 heures
	Savoir effectuer les techniques de garde et de déplacements, de frappe (pieds et poings) et de contrôle (maintien à distance, gestion du rapprochement, mise au sol, contrôle au sol, entrave) avec un tonfa télescopique.	10 heures
	Savoir utiliser les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes relevant de la catégorie D.	2 heures
		32 heures

2.4.4. Module tactique

OBJECTIFS pédagogiques généraux	OBJECTIFS pédagogiques spécifiques	DURÉE MINIMALE
Utiliser son arme dans le strict respect de la gradation de l'emploi de la force	Savoir : - prévenir les situations à risque : - analyser la situation dans laquelle l'arme est susceptible d'être utilisée (reconnaissance des lieux, identification du contexte), - repérer les comportements anormaux et les signaux précurseurs, - agir en discrétion. - travailler en binôme et en équipe (positionnement sur le terrain, communication, analyse des solutions et prise de décision, etc.) ; - mettre en œuvre toutes les phases préalables de communication et d'avertissement avant l'intervention (dissuasion des assaillants) ; - mettre en œuvre les procédures d'alerte (forces de l'ordre et secours) et mettre en place les mesures de sécurité (confinement, évacuation, interposition, etc.) ; - travailler en coordination avec les services publics (forces de l'ordre et secours) ; - savoir réagir immédiatement dans le respect du cadre légal de la légitime défense.	10 heures dont 5 heures de mise en pratique
Gérer un incident avec le recours aux armes	Savoir : - situer l'utilisation des différentes armes autorisées dans le cadre de l'intervention et les maîtriser dans différentes situations (en déplacement, en situation de stress, etc.) ; - adapter la réaction à la menace, en fonction du lieu, des horaires, des agressions (assaillant unique/ multiple, intrusion, agression verbale, avec véhicule, etc.), de l'équipe en activité (binôme ou plus).	7 heures dont 5 heures de mise en pratique
Effectuer une inspection visuelle des bagages et une palpation de sécurité sans risquer d'être désarmé	Maîtriser les techniques d'inspection visuelle et de palpation avec une arme à la ceinture.	1 heure dont 30 minutes de mise en situation pratique
Gestion des conséquences liées à l'utilisation de l'arme	Connaître les mesures à prendre après l'utilisation de l'arme : Savoir : - rendre compte de l'utilisation de son arme et de la situation (hiérarchie, forces de l'ordre, client, secours, autorité judiciaire) ; - réagir après un accident survenu au cours de l'utilisation d'une arme : préserver les traces et indices, sécuriser une zone, assister les victimes, coopérer avec les forces de l'ordre.	2 heures
Utiliser son arme dans une situation stressante	- Prendre conscience de l'usage d'une arme et les conséquences de l'utilisation de l'arme ; - Connaître les composantes du stress et les moyens de sa gestion ; - Savoir prévenir le risque posttraumatique ; - Intervention d'un psychologue sur les composantes du stress, sa gestion et notamment des troubles post-traumatiques.	5 heures dont 3 heures de mise en pratique
		25 heures

3. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

3.1. LE COORDINATEUR PEDAGOGIQUE

Le coordinateur pédagogique est désigné par l'organisme de formation.

Il est le garant de la mise en œuvre de la formation dans le respect du référentiel de formation produit par l'organisme habilité et validé par l'autorité certificatrice.

Il assure la coordination des membres de l'équipe pédagogique, formateurs et intervenants.

Il veille à la mise en place du dispositif d'évaluation en cours de formation.

Il s'assure que le livret de formation est complété par le formateur et le candidat.

3.2. LES FORMATEURS

Les formateurs répondent aux exigences du 1er article de l'arrêté n° 2023-907/GNC du 26 avril 2023 relatif à la mise en œuvre des certifications professionnelles délivrées par la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à certaines exigences de l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.

Les formateurs disposent, a minima, pour les modules théorique et pratique relatifs au maniement des armes d'un monitorat au maniement des matraques de type bâton de défense ou tonfa, matraque ou tonfas télescopiques, délivré par une administration publique.

4. LE PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION

L'organisme de formation dispose de locaux adaptés et des moyens nécessaires à la préparation du certificat de spécialisation d'agent de sécurité renforcé armé pour 12 candidats maximum.

Le plateau technique exigé pour la formation est décrit dans l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.

4.1. LES LOCAUX

Une surface intérieure ou une surface extérieure suffisante pour permettre l'exercice de ronde de surveillance sur un parcours d'une distance minimale de 100 mètres, avec pointeaux fixes et comprenant :

- Des escaliers ; ou
- Des couloirs ; ou
- Des salles (à l'exclusion des salles utilisées pour la formation et les entretiens) ; ou
- Un parking ;
- Un local d'une superficie permettant d'accueillir à minima 12 stagiaire, adapté à la formation au maniement des armes de catégorie D, doté d'équipements en nombre suffisant et de tapis de protection.

Une zone, intérieure ou extérieure, équipée de tapis de protections permettant le déroulement de la mise en situation prévue à l'épreuve 1.

4.2. LES MATERIELS

4.2.1. Matériels minimums dédiés uniquement à la formation

- Des mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation des gestes de premiers secours ;
- Un défibrillateur de formation automatique externe ou semi-automatique ;
- Un cahier de suivi de l'entretien sanitaire du matériel secourisme ;
- Un kit médical de secourismes ;
- Un modèle de plan d'évacuation ;
- Des boucliers de percussions ;
- Des matraques de type bâton de défense ou tonfas ;
- Des matraques ou tonfas télescopiques ;
- Des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes relevant de la catégorie D ;
- Des paires de protèges tibias ;
- Des coquilles de protection génitale ;
- Des paires de gants de type MMA ;

- Des coffres forts ou des armoires scellés au mur ou au sol ou des chambres fortes comportant une porte blindée et dont les ouvertures sont protégées par des barreaux ou des volets métalliques.

4.2.2. Poste central de sécurité pédagogique

L'organisme de formation doit disposer d'un poste central de sécurité dédié à la formation et comprenant au minimum :

- un système de sécurité incendie : une centrale de mise en sécurité incendie ou un système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme et une alerte en cas de feux et de défaut d'alimentations ;
- un système de pointage et d'enregistrement des rondes permettant d'organiser des exercices pratiques avec 6 points de contrôles et les points d'événement "incendie", "fuite d'eau" et "effraction" ;
- 3 appareils émetteur-récepteur dont un est équipé de la fonction protection du travailleur isolé (PTI) ou dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) ;
- 3 téléphones, et leur mode d'emploi, permettant de simuler une communication entre le poste de contrôle et un interlocuteur situé dans une pièce différente ;
- une armoire à clés comportant différents types de moyen d'accès ;
- une centrale d'alarme intrusion ou un système analogue en état de fonctionnement relié à différents types de détecteurs ;
- un système de vidéosurveillance équipé d'au minimum 3 caméras ;
- un registre de consignes ;
- un registre de clés, de badges et de visiteurs ;
- un modèle de permis feu ;
- un ordinateur permettant d'établir un compte-rendu, une main courante électronique, un rapport d'anomalie fonctionnelle et permettant d'archiver les rondes effectuées sur les quatre dernières sessions de formation ;
- un modèle de main courante et de rapport d'anomalie en version papier.

5. LES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR OBTENIR L'HABILITATION

Outre les documents prévus à l'article 2 de l'arrêté n° 2023-907/GNC du 26 avril 2023 relatif à la mise en œuvre des certifications professionnelles délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'organisme souhaitant obtenir l'habilitation à préparer au diplôme d'agent de sécurité privée qualifié devra fournir à l'appui de sa demande, les documents suivants :

- 1° Les preuves de la conformité et de la révision régulière des équipements dédiés à la formation ;
- 2° Une copie de l'autorisation d'exercice de l'organisme délivrée par le CNAPS.